

## Registre de faits de tiers

### Document confidentiel

Accessible uniquement à l'employeur, au conseiller en prévention aspects psychosociaux, au conseiller en prévention chargé de la direction du SIPP et à la personne de confiance.

Document tenu à la disposition du fonctionnaire chargé de la surveillance.

Le contenu de cette déclaration sera pris en compte lors de l'évaluation annuelle des mesures de prévention pour prévenir les risques psychosociaux (art. I.3-6, §2, al.3, 5° du code du bien-être au travail).

Les données statistiques issues du registre de faits de tiers seront transmises une fois par an au conseiller en prévention chargé de la direction du SIPP pour la rédaction du rapport annuel du SIPP (art. I.3-65 du code du bien-être au travail).

Date de la déclaration : .....

Date des faits : .....

Lieu des faits : .....

Qualité du tiers mis en cause (usager, client, travailleur d'une entreprise extérieure,...):  
.....

Description des faits de violence, de harcèlement moral ou de harcèlement sexuel dont le travailleur estime avoir été l'objet :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Identité du déclarant (facultative) : .....

Document conservé par l'employeur jusqu'au ..... (5 ans à dater de ce jour)